



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

**DATE:** 3 mai 2023

**HEURE:** 19 h 30

**LIEU:** Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseillers Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Lynda Graham, Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoit.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin.

Était absente la conseillère Carole Lebel.

Il y avait 40 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.

**2023-05-170**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Thérèse Leclerc  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte à 19 h 32.

**Adoptée à l'unanimité**

**2023-05-171**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

Ajout du point 7.1 intitulé « Attribution d'un contrat pour une démarche de planification stratégique ».

Ajout du point 10.7 intitulé « Exclusion du domaine public d'une partie du lot 4 848 524, soit une partie de l'emprise du stationnement du Parc des Vétérans, et autorisation de signature d'un acte de vente de la partie exclue du lot 4 848 524 en contrepartie d'une partie du lot 4 848 509 situé au 7, rue Maple ».

Ajout du point 10.8 intitulé « Nomination des membres au sein du comité de démolition ».

Retrait du point 11.2 intitulé « Adjudication du contrat pour la réfection du chemin Vallée-Missisquoi ».

Retrait du point 11.3 intitulé « Attribution d'un contrat pour la surveillance des travaux de réfection du chemin Vallée-Missisquoi ».

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Ouverture de la séance

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2023

### **4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**

### **5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

### **6. RÈGLEMENTS**

6.1 Adoption du règlement numéro 324 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 5 200 000 \$ et un emprunt de 5 200 000 \$ pour des travaux de création d'un système de drainage des eaux pluviales et de réfection de la chaussée sur la section nord de la rue Western »

6.2 Adoption du règlement numéro 325 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc sur la section nord de la rue Western »

6.3 Adoption du règlement numéro 326 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour des travaux de réfection du réseau des eaux usées sur la section nord de la rue Western »

6.4 Adoption du règlement numéro 327 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 3 600 000 \$ et un emprunt de 3 600 000 \$ pour le remplacement du ponceau de la rivière Mud sur le chemin Réal »

### **7. ADMINISTRATION**

### **8. DIRECTION GÉNÉRALE**

8.1 Attribution d'un contrat pour une démarche de planification stratégique

### **9. TRÉSORERIE**

9.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er avril 2023 au 30 avril 2023

9.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er avril 2023 au 30 avril 2023

9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 26 avril 2023

- 9.4 Financement par obligations : Règlements d'emprunt numéros 201, 244, 48, 271, 276, 279, 301, 303, 310, 311, 312 et 318 – Résolution de concordance et de courte échéance
- 9.5 Financement par obligations : Règlements d'emprunt numéros 201, 244, 248, 271, 276, 279, 301, 303, 310, 311, 312 et 318 – Résolution d'adjudication

## **10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 30 mars 2023
- 10.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'un bâtiment principal sur le lot 4 848 555, sis au 18, rue Maple
- 10.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 848 955, sis au 27, rue Pleasant
- 10.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence principale sur le lot 5 558 834, chemin Priest
- 10.5 Exclusion du domaine public d'une partie du lot 4 849 925, soit une partie de l'emprise de la rue Laplante, et autorisation de signature d'un acte de vente de la partie exclue du lot 4 849 925 en contrepartie d'une partie du lot 5 381 159 sis sur la rue Laplante
- 10.6 Dépôt du rapport comparatif mensuel pour les permis généraux, de la liste mensuelle des permis généraux et du rapport sommaire des permis émis pour les mois de janvier à mars 2023
- 10.7 Exclusion du domaine public d'une partie du lot 4 848 524, soit une partie de l'emprise du stationnement du Parc des Vétérans, et autorisation de signature d'un acte de vente de la partie exclue du lot 4 848 524 en contrepartie d'une partie du lot 4 848 509 situé au 7, rue Maple

- 10.8 Nomination des membres au sein du comité de démolition

## **11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS**

- 11.1 Adjudication du contrat pour la collecte et transport des matières organiques
- ~~11.2 Adjudication du contrat pour la réfection du chemin Vallée Missisquoi~~
- ~~11.3 Attribution d'un contrat pour la surveillance des travaux de réfection du chemin Vallée Missisquoi~~
- 11.4 Attribution d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes pour la conversion des luminaires au sodium sur le territoire de la Ville de Sutton
- 11.5 Attribution d'un contrat de gré à gré pour le marquage de rues pour la saison estivale 2023
- 11.6 Affectation de la réserve « Travaux publics » pour l'achat de matériaux granulaires
- 11.7 Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour la réalisation du projet de réaménagement des bureaux du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

11.8 Amendement à la résolution numéro 2022-05-224 intitulée « Attribution d'un contrat pour la fourniture d'un véhicule utilitaire sport hybride branchable pour le service des travaux publics et des immobilisations»

11.9 Demande d'émission d'un permis d'occupation du domaine public sur le lot 4 848 524, soit le stationnement municipal sur la rue Maple, en faveur du lot 4 848 509, sis au 7, rue Maple

## **12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

12.1 Dépôt du certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 323

12.2 Déménagement de la cour municipale commune de Cowansville

## **13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE**

13.1 Embauche d'un aide-animateur pour le camp de jour pour la saison estivale 2023

13.2 Contribution financière 2023 pour les organismes soutenus pour un projet dans le cadre de la Politique des familles et des aînés

13.3 Contribution à l'École d'art de Sutton pour le Cinéma en plein air 2023

13.4 Attribution d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une surface de jeu et équipements dédiés au terrain de basketball

13.5 Affectation du « Fonds de parcs » pour l'aménagement de terrains de pickleball

13.6 Amendement à la résolution numéro 2023-01-031 intitulée « Proposition de composition du comité de suivi de la Politique culturelle »

## **14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

14.1 Attribution d'un contrat pour la fourniture d'une camionnette pour le service de la sécurité publique

## **15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

## **16. CORRESPONDANCE**

## **17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

17.1 Deuxième période de questions du public

## **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

18.1 Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité**

2023-05-172

## **EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2023 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2023 tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité**

### **SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**

#### **Dossiers d'intérêt public – évolution**

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2023-05-173

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 324 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 200 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 200 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN SYSTÈME DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES ET DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LA SECTION NORD DE LA RUE WESTERN »**

**CONSIDÉRANT QUE** la chaussée et les infrastructures de la section nord de la rue Western, soit entre la rue Principale (route 139) et le chemin Vallée (route 215), sont en mauvais état;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la réfection de l'aqueduc, à la réfection du réseau des eaux usées, à la création d'un système de drainage des eaux pluviales et à la réfection de la chaussée de la section nord de la rue Western, ainsi qu'à des travaux dans les stationnements du parc Goyette-Hill;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement vise uniquement la création d'un système de drainage des eaux pluviales et à la réfection de la chaussée de la section nord de la rue Western, ainsi qu'à des travaux dans les stationnements du parc Goyette-Hill;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter, puisqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et des dépenses accessoires, et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** deux autres règlements d'emprunts seront proposés concernant la réfection de l'aqueduc et la réfection du réseau des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visés par le présent règlement sont financés en partie par le *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)*, pour un montant maximal de 1 207 634 \$, lequel montant sera versé périodiquement au cours des prochaines années;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 5 200 000 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés à la création d'un système de drainage des eaux pluviales et à la réfection de la chaussée de la section nord de la rue Western, ainsi qu'à des travaux dans les stationnements du parc Goyette-Hill, comme annoncé dans le PTI 2023-2024-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2023, et ce, conformément à la résolution 2023-04-126, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2023, et ce, conformément à la résolution 2023-04-127, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 324 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 5 200 000 \$ et un emprunt de 5 200 000 \$ pour des travaux de création d'un système de drainage des eaux pluviales et de réfection de la chaussée sur la section nord de la rue Western ».

**Adoptée à l'unanimité**

2023-05-174

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 325 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 800 000 \$ ET  
UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DE L'AQUEDUC SUR LA SECTION NORD DE LA  
RUE WESTERN »**

**CONSIDÉRANT QUE** la chaussée et les infrastructures de la section nord de la rue Western, soit entre la rue Principale (route 139) et le chemin Vallée (route 215), sont en mauvais état;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la réfection de l'aqueduc, à la réfection du réseau des eaux usées, à la création d'un système de drainage des eaux pluviales et à la réfection de la chaussée de la section nord de la rue Western, ainsi qu'à des travaux dans les stationnements du parc Goyette-Hill;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement vise uniquement la réfection de l'aqueduc de la section nord de la rue Western;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter, puisqu'il a pour objet la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable et des dépenses accessoires, et que même si le remboursement de l'emprunt n'est pas

entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** deux autres règlements d'emprunts seront proposés concernant la création d'un système de drainage des eaux pluviales et à la réfection de la chaussée de la section nord de la rue Western, ainsi qu'à des travaux dans les stationnements du parc Goyette-Hill, et la réfection du réseau des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visés par le présent règlement sont financés en partie par le *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)*, pour un montant maximal de 400 000 \$, lequel montant sera versé périodiquement au cours des prochaines années;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 800 000 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés à la réfection de l'aqueduc de la section nord de la rue Western, comme annoncé dans le PTI 2023-2024-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2023, et ce, conformément à la résolution 2023-04-128, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2023, et ce, conformément à la résolution 2023-04-129, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Thérèse Leclerc  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 325 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc sur la section nord de la rue Western ».

Adoptée à l'unanimité

2023-05-175

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 900 000 \$ ET  
UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES SUR LA  
SECTION NORD DE LA RUE WESTERN »**

**CONSIDÉRANT QUE** la chaussée et les infrastructures de la section nord de la rue Western, soit entre la rue Principale (route 139) et le chemin Vallée (route 215), sont en mauvais état;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la réfection de l'aqueduc, à la réfection du réseau des eaux usées, à la création d'un système de drainage des eaux pluviales et à la réfection de la chaussée de la section nord de la rue Western, ainsi qu'à des travaux dans les stationnements du parc Goyette-Hill;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement vise uniquement la réfection du réseau des eaux usées de la section nord de la rue Western;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter, puisqu'il a pour objet la réalisation de travaux de traitement des eaux usées et des dépenses accessoires, et que même si le remboursement de l'emprunt n'est pas entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** deux autres règlements d'emprunts seront proposés concernant la création d'un système de drainage des eaux pluviales et à la réfection de la chaussée de la section nord de la rue Western, ainsi qu'à des travaux dans les stationnements du parc Goyette-Hill, et la réfection du réseau d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visés par le présent règlement sont financés en partie par le *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec* (TECQ), pour un montant maximal de 450 000 \$, lequel montant sera versé périodiquement au cours des prochaines années;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 900 000 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés à la réfection du réseau des eaux usées de la section nord de la rue Western, comme annoncé dans le PTI 2023-2024-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2023, et ce, conformément à la résolution 2023-04-130, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2023, et ce, conformément à la résolution 2023-04-131, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne qu'aucune modification

n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 326 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour des travaux de réfection du réseau des eaux usées sur la section nord de la rue Western ».

**Adoptée à l'unanimité**

*Le directeur général Pascal Smith quitte la salle des délibérations à 20h08.*

2023-05-176

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 327 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 600 000 \$ ET  
UN EMPRUNT DE 3 600 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DU  
PONCEAU DE LA RIVIÈRE MUD SUR LE CHEMIN RÉAL »**

**CONSIDÉRANT** l'état de vétusté du ponceau de la rivière Mud situé près du chemin Harold;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder au remplacement de ce ponceau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce ponceau est visé par le *Programme d'aide à la voirie locale | volet Soutien*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une aide financière maximale de 1 443 466 \$ pour le remplacement de ce ponceau, le tout dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale | volet Soutien*, laquelle aide financière doit représenter un maximum de 50 % du coût des travaux, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 3 600 000 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés au remplacement du ponceau de la rivière Mud situé près du chemin Harold, comme annoncé dans le PTI 2023-2024-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2023 2023, et ce, conformément à la résolution 2023-04-132, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2023, et ce, conformément à la résolution 2023-04-133, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement d'emprunt ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter puisque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et des dépenses accessoires, et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité,

le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 327 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 3 600 000 \$ et un emprunt de 3 600 000 \$ pour le remplacement du ponceau de la rivière Mud sur le chemin Réal ».

**Adoptée à l'unanimité**

*Le directeur général Pascal Smith revient dans la salle des délibérations à 20 h 09.*

2023-05-177

**ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR UNE DÉMARCHE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder à une démarche de planification stratégique afin d'établir, entre autres, une vision, une mission, des valeurs et des enjeux incontournables;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche inclura des consultations publiques;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu que la Ville soit accompagnée par une firme externe dans le cadre de cette planification;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition reçue de la firme Humance Inc.;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**D'ATTRIBUER** un contrat pour une démarche de planification stratégique et accompagnement à la firme Humance Inc. pour un montant de 26 878,50 \$, excluant les taxes.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur général.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023 AU 30 AVRIL 2023**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril

2023 au 30 avril 2023.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023 AU 30 AVRIL 2023**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 avril 2023.

2023-05-178

**EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 26 AVRIL 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 26 avril 2023 et dont le total s'élève à 1 139 889,23 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 26 avril 2023 et dont le total s'élève à 1 139 889,23 \$.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-179

**FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS : RÉGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 201, 244, 248, 271, 276, 279, 301, 303, 310, 311, 312 ET 318 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 111 000 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Montant de l'emprunt
201   Camion des incendies	147 700 \$
244   Hôtel de ville	3 900 \$
248   AccèsLogis Québec	105 928 \$
271   Parc Goyette-Hill – phase III	409 400 \$
271   Parc Goyette-Hill – phase III	638 100 \$
276   Talus sur Alderbrooke	10 607 \$
279   Camion des travaux publics	134 900 \$
301   Puits Academy	36 226 \$
303   Camions des travaux publics	288 750 \$
310   Travaux sur Scenic et Alderbrooke	559 044 \$
311   Camions des incendies	759 098 \$
312   Camions des travaux publics	394 200 \$
318   Travaux sur North Sutton, Draper, etc.	868 936 \$
318   Travaux sur North Sutton, Draper, etc.	754 211 \$

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 201, 244, 248, 271, 276, 279, 301, 303, 310, 311, 312 et 318, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Thérèse Leclerc

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 mai 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou, en l'absence de cette dernière, la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

**Caisse Desjardins de la Porte-des-Cantons-de-l'Est**  
**101, rue Principale**  
**Cowansville (Québec) J2K 1J3**

8. que les obligations soient signées par le maire et la trésorière ou, en l'absence de cette dernière, la trésorière adjointe. La Ville, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 201, 244, 248, 271, 276, 279, 301, 303, 310, 311, 312 et 318 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 15 mai 2023, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2023-05-180

**FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS : RÈGLEMENTS  
D'EMPRUNT NUMÉROS 201, 244, 248, 271, 276, 279, 301, 303,  
310, 311, 312 et 318 – RÉSOLUTION D'ADJUDICATION**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 201, 244, 248, 271, 276, 279, 301, 303, 310, 311, 312 et 318, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 mai 2023, au montant de 5 111 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

319 000 \$	3,75000 %	2024
333 000 \$	4,40000 %	2025
347 000 \$	4,10000 %	2026
363 000 \$	3,90000 %	2027
3 749 000 \$	3,90000 %	2028
Prix : 98,62500		Coût réel : 4,27553 %

**2 – BMO NESBITT BURNS INC.**

319 000 \$	4,00000 %	2024
333 000 \$	4,00000 %	2025
347 000 \$	4,00000 %	2026
363 000 \$	4,00000 %	2027
3 749 000 \$	4,00000 %	2028
Prix : 98,90000		Coût réel : 4,28189 %

**3 – VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

319 000 \$	4,80000 %	2024
333 000 \$	4,50000 %	2025
347 000 \$	4,20000 %	2026
363 000 \$	4,10000 %	2027
3 749 000 \$	4,05000 %	2028
Prix : 99,15167		Coût réel : 4,30399 %

**4 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

319 000 \$	4,70000 %	2024
333 000 \$	4,30000 %	2025
347 000 \$	4,00000 %	2026
363 000 \$	3,95000 %	2027
3 749 000 \$	3,90000 %	2028
Prix : 98,46200		Coût réel : 4,32784 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

est la plus avantageuse;

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Thérèse Leclerc  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 5 111 000 \$ de la Ville soit adjugée à la firme Valeurs Mobilières Desjardins Inc.;

**QUE** demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE :  
SÉANCE DU 30 MARS 2023**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 30 mars 2023.

2023-05-181

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION  
D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 848 555, SIS AU 18,  
RUE MAPLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone H-24 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'ajout d'une galerie d'entrée, de deux portes d'entrée et d'un escalier sur la façade latérale droite du bâtiment existant;

#### Bâtiment existant



**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'une porte nécessite le retrait de deux fenêtres existantes;



**CONSIDÉRANT** les matériaux de parement sélectionnés pour la galerie, soit une toiture en tôle Vic West couleur *gris Régent* et des poteaux en pruche;

**CONSIDÉRANT QUE** les garde-corps de l'escalier seront en bois traité et que les portes proposées seront peintes en blanc;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA) secteur du noyau villageois*.

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 30 mars 2023, sous le numéro de résolution 23-03-015;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure d'un bâtiment principal sur le lot 4 848 955, sis au 18, rue Maple, tel que présenté et en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale* et aux dispositions du *Règlement de zonage*.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-05-182

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 848 955, SIS AU 27, RUE PLEASANT**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution numéro 2022-12-456 et le refus de la première demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle demande situe le projet en zone H-23 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

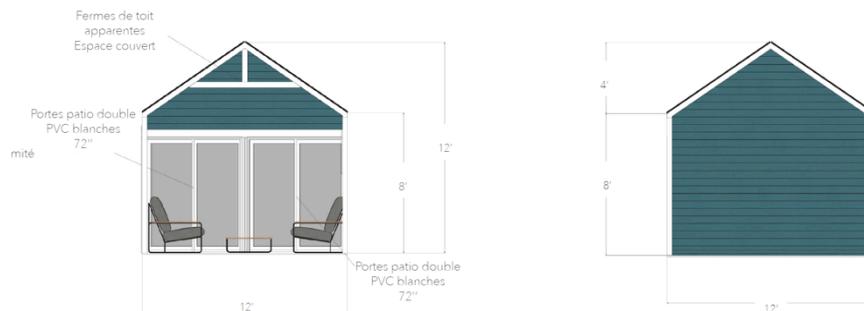


**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle demande consiste à construire un cabanon en cours arrière d'une dimension de 3,04 mètres de largeur par 7,31 mètres de longueur;

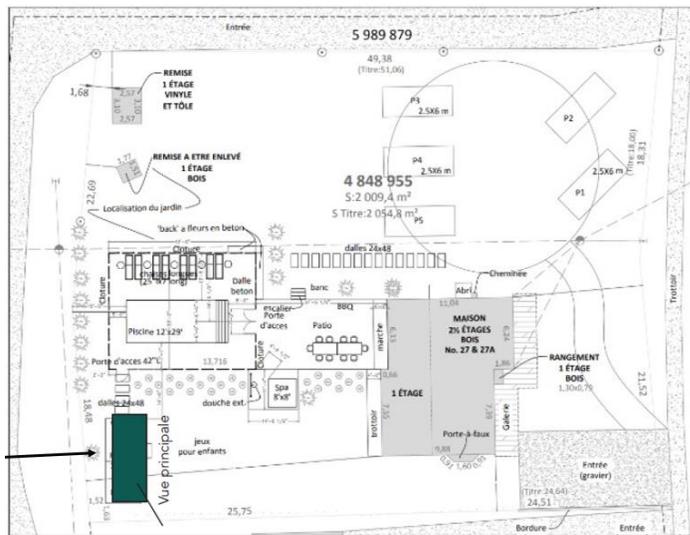


VUE LATÉRALE droite V2

VUE LATÉRALE gauche V4



**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux de revêtement s'agenceront avec les matériaux de revêtement présents sur le bâtiment principal (bardage en bois vert antique, toit de tôle noire);



**CONSIDÉRANT QUE** les deux remises existantes sur le terrain devront être retirées;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur noyau villageois*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 30 mars 2023, sous le numéro de résolution 23-03-016;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la nouvelle demande d'implantation et d'intégration architecturale relative à la construction d'un nouveau cabanon en cours arrière au 27, rue Pleasant, tel que présenté et en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale* et aux dispositions du *Règlement de zonage*.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-05-183

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE SUR LE LOT 5 558 834, CHEMIN PRIEST**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande situe le projet en zone PAM-05 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à construire une habitation unifamiliale;



**CONSIDÉRANT** le plan d’implantation daté du 20 septembre 2022 par l’arpenteur-géomètre de Robert Fournier;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction de Evelyne Bouchard, architecte, datés du 10 février 2023;



**CONSIDÉRANT** les matériaux de parement sélectionnés, soit un revêtement mural extérieur en pruche naturelle et des portes et fenêtres en couleur gris foncé;



**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments environnants sont érigés dans un environnement bâti peu dense;

**CONSIDÉRANT QUE** l’aire de déboisement ne devra pas excéder 1 200 mètres carrés, incluant les aires déjà déboisées à moins de procéder à un reboisement des surfaces excédentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande n'inclut pas le projet d'étang apparaissant sur les plans soumis, et que la présente résolution ne doit pas être interprétée comme étant une approbation dudit étang;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 30 mars 2023, sous le numéro de résolution 23-03-017;

Sur la proposition de Marie-José Auclair  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande d'implantation et d'intégration architecturale relative à la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 558 834, sis sur le chemin Priest, tel que présenté et en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale* et aux dispositions du *Règlement de zonage*.

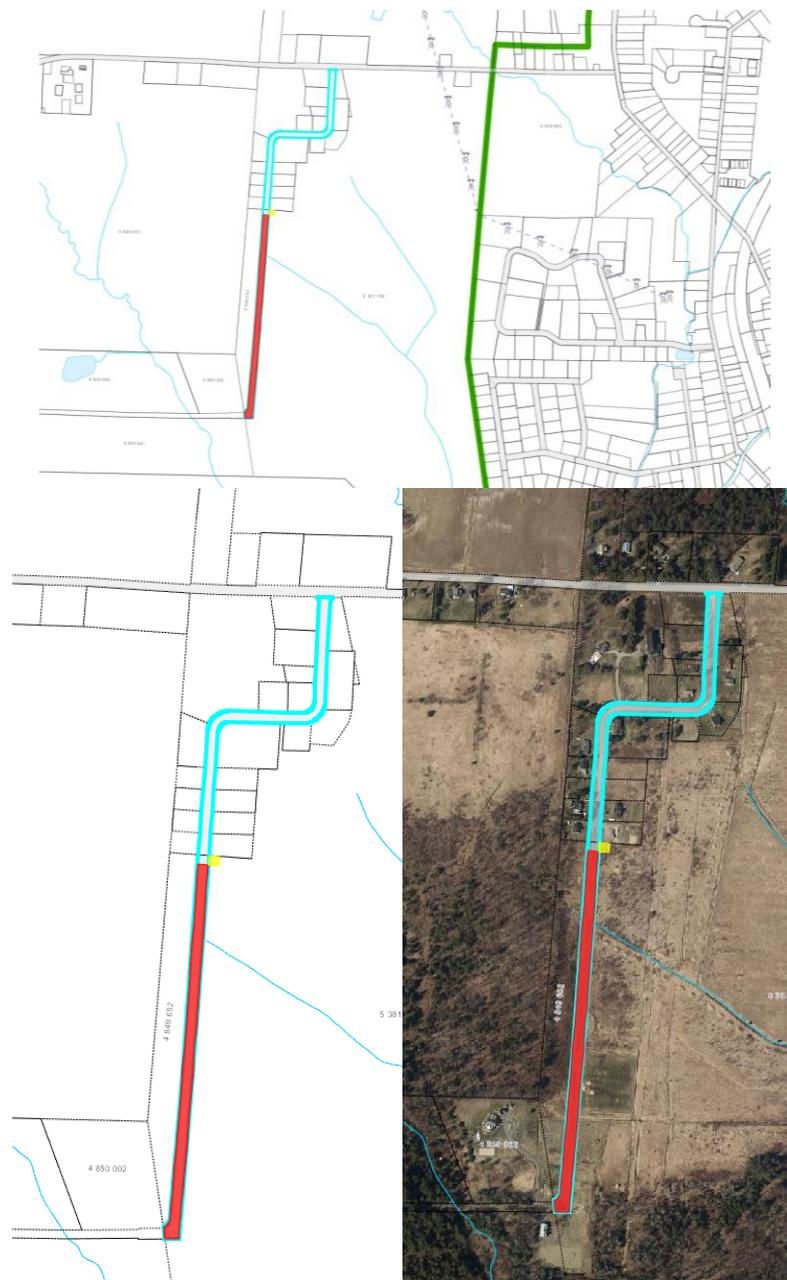
**Adoptée à l'unanimité**

2023-05-184

**EXCLUSION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU LOT 4 849 925, SOIT UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA RUE LAPLANTE, ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE DE LA PARTIE EXCLUE DU LOT 4 849 925 EN CONTREPARTIE D'UNE PARTIE DU LOT 5 381 159 SIS SUR LA RUE LAPLANTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 849 925 fait partie du domaine public, puisqu'il s'agit d'une voie publique nommée « rue Laplante »;

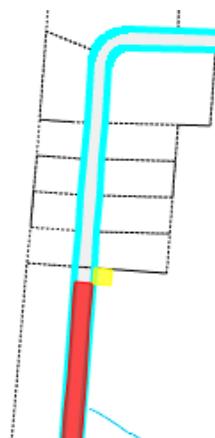
**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite exclure du domaine public une partie du lot 4 849 925, soit une partie de l'emprise publique située à l'extrémité sud du chemin, comme illustré ci-après et identifié en rouge;



**CONSIDÉRANT QUE** cette exclusion doit être définie et délimitée par un arpenteur-géomètre, mais que l'exclusion totalise une longueur approximative entre 500 et 525 mètres du côté Est;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exclusion du domaine public d'une partie du lot 4 849 925 ne crée aucun préjudice à la Ville, ni à la population ou aux voisins, en plus de permettre d'éviter tout étalement urbain en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE**, en contrepartie, la compagnie Groupe Structurr Corporation, propriétaire du lot 5 381 159, doit céder à la Ville un carré d'environ 40 mètres carrés situé aux abords des lots 4 849 925 et 5 381 160, comme illustré ci-après et identifié en jaune :



**CONSIDÉRANT QUE** cette contrepartie doit être définie et délimitée par un arpenteur-géomètre;

**CONSIDÉRANT QUE** cette contrepartie permettra à la Ville d'avoir un rond de virage conforme aux normes, ce qui n'est pas le cas actuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette échange de terrain permettra à la Ville de diminuer certains frais associés à l'entretien de la voirie (chaussée, fossée, etc.);

**CONSIDÉRANT QU'**un acte d'échange devra être signé par la Ville et la propriétaire du lot 5 381 159 afin de procéder au transfert de propriété autorisé par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains visés par la présente résolution sont en zone agricole et devront faire l'objet d'une résolution dans une prochaine séance concernant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'aliénation et à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE**, en plus de la contrepartie, la propriétaire du lot 5 381 159 assumera tous les frais reliés à la construction du rond de virage et à l'échange de terrains (frais d'arpentage, frais de notaire, CPTAQ, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE**, une fois les terrains échangés, la propriétaire du lot 5 381 159 devra fusionner le solde de ce lot avec les lots voisins lui appartenant, soit la partie du lot 4 849 925 exclue et les lots 4 849 652, 4 849 641, 4 849 649, 4 849 921 et, si possible, le lot 4 850 002, et ce, afin d'assurer l'intégrité de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général adjoint, du directeur du service des travaux publics et des immobilisations, et du directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

**IL EST RÉSOLU :**

sous condition de l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ),

**D'EXCLURE** une partie du lot 4 849 925, le tout comme à être défini et délimité par un arpenteur-géomètre, l'exclusion totalisant une longueur approximative entre 500 et 525 mètres du côté Est.

**D'ACCEPTER** le lotissement à être défini et délimité par un arpenteur-géomètre sur les lots 4 849 925 et 5 381 159, lequel lotissement résultera de l'échange de terrains mentionné à la présente résolution.

**D'AUTORISER** le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, un acte d'échange d'une partie du lot 4 849 925 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Brome en contrepartie d'une partie du lot 5 381 159 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Brome, incluant les travaux de constructions du rond de virage, le tout comme à être défini et délimité par un arpenteur-géomètre, lequel échange est effectué en faveur du propriétaire du lot 5 381 159, soit Groupe Structurr Corporation.

**D'AUTORISER** le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, tout autre document pertinent concernant l'échange de terrains mentionné à la présente résolution ou permettant de donner plein effet à la

présente résolution.

**QUE** tous les frais associés à la vente et à l'échange soient aux frais du propriétaire du lot 5 381 159, soit Groupe Structurr Corporation, incluant les frais de l'acte notarié, les frais d'arpentage, les frais à la CPTAQ et les coûts de construction du rond de virage.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL POUR LES PERMIS GÉNÉRAUX, DE LA LISTE MENSUELLE DES PERMIS GÉNÉRAUX ET DU RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS ÉMIS POUR LES MOIS DE JANVIER À MARS 2023**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport comparatif mensuel pour les permis généraux, de la liste mensuelle des permis généraux et du rapport sommaire des permis émis pour les mois de janvier à mars 2023.

2023-05-185

**EXCLUSION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU LOT 4 848 524, SOIT UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU STATIONNEMENT DU PARC DES VÉTÉRANS, ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE DE LA PARTIE EXCLUE DU LOT 4 848 524 EN CONTREPARTIE D'UNE PARTIE DU LOT 4 848 509 SITUÉ AU 7, RUE MAPLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 848 524 fait partie du domaine public, puisqu'il s'agit d'une allée d'accès, du stationnement et du Parc des Vétérans;



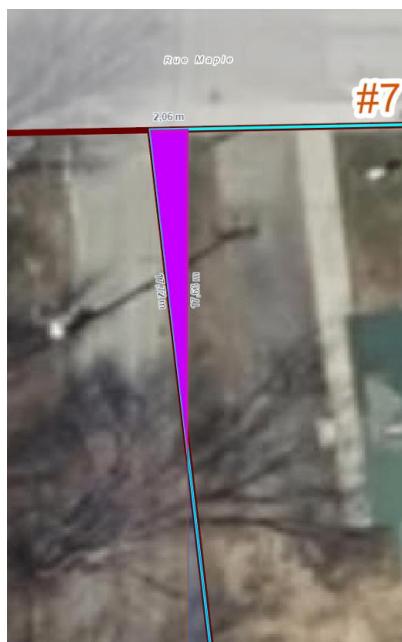
**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite exclure du domaine public une partie du lot 4 848 524, soit une partie de l'emprise publique située à l'extrémité nord de l'allée, comme illustré et identifié en bleu ci-après :



**CONSIDÉRANT QUE** cette exclusion doit être définie et délimitée par un arpenteur-géomètre, mais que l'exclusion totalise une superficie approximative de 55 mètres carrés de forme triangulaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exclusion du domaine public d'une partie du lot 4 848 524 ne crée aucun préjudice à la Ville, ni à la population ou aux voisins;

**CONSIDÉRANT QUE**, en contrepartie, le Centre d'action bénévole (CAB) de Sutton, propriétaire du lot 4 848 509, doit céder à la Ville un triangle d'environ 20 mètres carrés, comme illustré et identifié en mauve ci-après :



**CONSIDÉRANT QUE** cette contrepartie doit être définie et délimitée par un arpenteur-géomètre;

**CONSIDÉRANT QUE** cette contrepartie permettra à la Ville de régulariser l'empiètement de l'allée d'accès sur le lot 4 848 509 et au CAB d'optimiser son projet et son aménagement paysager;

**CONSIDÉRANT QU'**un acte d'échange devra être signé par la Ville et le CAB afin de procéder au transfert de propriété autorisé par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et le CAB assumeront à part égale tous les frais liés à l'échange de terrains (frais d'arpentage, frais de notaire, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE**, une fois les terrains échangés, le CAB devra fusionner tous les lots connexes lui appartenant, soit la partie du lot 4 848 524 exclue et le solde du lot 4 848 509;

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution adoptée par le conseil d'administration du CAB qui accepte le tout;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général adjoint, du directeur du service des travaux publics et des immobilisations, et du directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

**D'EXCLURE** une partie du lot 4 848 524, le tout comme à être défini et délimité par un arpenteur-géomètre, l'exclusion totalisant une superficie

approximative de 55 mètres carrés de forme triangulaire.

**D'ACCEPTER** le lotissement à être défini et délimité par un arpenteur-géomètre sur les lots 4 848 524 et 4 848 509, lequel lotissement résultera de l'échange de terrains mentionné à la présente résolution.

**D'AUTORISER** le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, un acte d'échange d'une partie du lot 4 848 524 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Brome en contrepartie d'une partie du lot 4 848 509 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Brome, le tout comme à être défini et délimité par un arpenteur-géomètre, lequel échange est effectué en faveur du propriétaire du lot 4 848 509, soit Centre d'action bénévole (CAB) de Sutton.

**D'AUTORISER** le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, tout autre document pertinent concernant l'échange de terrains mentionné à la présente résolution ou permettant de donner plein effet à la présente résolution.

**QUE** tous les frais associés à la vente et à l'échange soient répartis en part égale entre la Ville et le Centre d'action bénévole (CAB) de Sutton, incluant les frais de l'acte notarié, les frais d'arpentage, etc.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-05-186

**NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de démolition est régi par le *Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 261*;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat de chaque membre du comité est d'un an et que ce mandat peut être renouvelé, conformément à l'article 4 dudit règlement;

Sur la proposition de Robert Benoît

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

**DE RENOUVELER**, pour une période d'un an, débutant le 4 mai 2023, à titre de membre du comité de démolition, les personnes suivantes :

- Marie-José Auclair, conseillère;
- Lynda Graham, conseillère;
- Marc-André Blain, conseiller.

**DE NOMMER**, à titre de substitut, pour la même période, Thérèse Leclerc, conseillère.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-05-187

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour la collecte et transport des matières organiques;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été reçues le 21 avril 2023 avant 11 h et ont fait l'objet de l'ouverture publique après 11 h 05, soit :

	<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT DE LA SOUMISSION (excluant les taxes)</b>	
1	GFL Environnemental inc.	2024 :	275 389,80 \$
		2025 :	288 878,28 \$
		2026 :	303 490,80 \$
		<b>Total :</b>	<b>867 758,88 \$</b>
2	WM Québec inc.	2024 :	520 430,52 \$
		2025 :	541 787,28 \$
		2026 :	563 144,04 \$
		<b>Total :</b>	<b>1 625 361,84 \$</b>

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de la collecte et transport des matières organiques est GFL Environnemental inc. pour un montant de 867 758,88 \$, excluant les taxes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

**D’ADJUGER** le contrat pour la collecte et transport des matières organiques pour l’année 2024, au plus bas soumissionnaire conforme soit GFL Environnemental inc. pour un montant de 275 389,80 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

**Adoptée à l’unanimité**

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN VALLÉE-MISSISQUOI**

Point retiré.

**ATTRIBUTION D’UN CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN VALLÉE-MISSISQUOI**

Point retiré.

2023-05-188

**ATTRIBUTION D’UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LA CONVERSION DES LUMINAIRES AU SODIUM SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SUTTON**

**CONSIDÉRANT QUE** l’article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu’une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l’achat de matériel ou de matériaux, l’exécution de travaux ou l’octroi d’un contrat d’assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a lancé un appel d’offres pour l’octroi d’un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l’installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après « Appel d’offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l’achat regroupé en découlant;

**CONSIDÉRANT QU’Énergère inc.** a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s’est vue adjuger un contrat conforme

aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 13 juillet 2022 (ci-après « Entente »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 21 décembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (ci-après « Étude de faisabilité »);

**CONSIDÉRANT QUE** l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les conclusions de l'Étude de faisabilité et

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux permettront, dans le futur, une économie au niveau de l'entretien, des réparations et de l'électricité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité.

**QUE** le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville.

**QUE** le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires de 7 870,18 \$ prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau », soit :

- Remplacement de 4 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 192,56 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 12 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 996,00 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- Remplacement de 1 porte-fusible double sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 141,09 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles doubles remplacés;
- 6 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 796,74 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 luminaire éloigné, au montant de 257,28 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 2 987,76 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 1 010,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 555,00 \$;
- Fourniture et installation de 75 plaquettes d'identification, au montant de 933,75 \$.

**D'AUTORISER** le directeur du service des travaux publics et des immobilisations à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.

**D'AUTORISER** la trésorière à déboursier une somme totale de 33 705,01 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié et incluant les mesures « hors bordereau », conclu avec Énergère.

**D'AUTORISER** un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la présente dépense.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-05-189

**ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE MARQUAGE DE RUES POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat doit être attribué pour le marquage de rues de la saison estivale 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** trois demandes de soumission ont été envoyées à des entrepreneurs ayant une expertise dans ce domaine et provenant de régions environnantes;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues sont les suivantes :

	<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (EXCLUANT LES TAXES)</b>
1.	Marquage Traçage Québec	49 035,00 \$
2.	Lignes Maska	51 212,25 \$
3.	Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	55 521,25 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme pour le marquage de rues pour la saison estivale 2023 est Marquage Traçage Québec pour un montant de 49 035,00 \$, excluant les taxes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc  
Appuyé par Marc-André Blain  
IL EST RÉSOLU :

**D'ATTRIBUER** le contrat pour le marquage de rues pour la saison estivale 2023 à Marquage Traçage Québec pour un montant de 49 035,00 \$, excluant les taxes.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

**D'AUTORISER** le virement de crédit suivant à savoir : prendre un montant de 1 481 \$ du poste 02 355 00 649 et l'affecter au poste 02 355 00 499.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-05-190

**AFFECTATION DE LA RÉSERVE « TRAVAUX PUBLICS » POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède 135 km de chemin de gravier sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** dans une optique de maintien des actifs et de prévention des dommages, il est impératif que le service des travaux publics et des immobilisations procède au rechargement des chemins durant la période estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2023 pour l'achat de matériaux granulaires est insuffisant pour procéder au rechargement des chemins prioritaires et pour maintenir une réserve en prévision de la période de dégel du printemps 2024, vu entre autres les conditions météorologiques de l'hiver et du printemps 2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** une affectation de la réserve « Travaux publics » n'excédant pas 200 000,00 \$, excluant les taxes applicables, pour l'acquisition de matériaux granulaires, afin d'atteindre les objectifs de maintien d'entretien des chemins de terre pour l'année 2023.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

**2023-05-191**

**AUTORISATION D'UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de réaménagement des bureaux du département de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire a été accepté au PTI de l'année 2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la dépense pour le projet de réaménagement des bureaux du département de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire pour un montant de 10 000,00 \$, taxes nettes.

**D'AUTORISER** un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la présente dépense.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

**2023-05-192**

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-05-224 INTITULÉE « ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT HYBRIDE BRANCHABLE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS »**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution numéro 2022-05-224;

**CONSIDÉRANT** les délais de fabrication très important;

**CONSIDÉRANT** l'indexation des prix et les changements de règle d'attribution du rabais écologique par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le montant autorisé dans la résolution initiale pour l'achat du véhicule;

**CONSIDÉRANT QUE** la hausse serait applicable à tous les prix mentionnés dans la résolution initiale et qu'il y a lieu de maintenir l'attribution initiale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Alan Pavilanis  
Appuyé par Thérèse Leclerc  
IL EST RÉSOLU :

**D'AMENDER** la résolution numéro 2022-05-224 et de remplacer le premier paragraphe de la résolution par le paragraphe corrigé suivant :

*« **D'ATTRIBUER** le contrat pour la fourniture d'un véhicule utilitaire sport hybride branchable, au soumissionnaire conforme le plus près de Sutton, soit Bessette Automobile inc., pour un montant de 68 973,50 \$, incluant les taxes et les rabais. »*

**Adoptée à l'unanimité**

2023-05-193

**DEMANDE D'ÉMISSION D'UN PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE LOT 4 848 524, SOIT LE STATIONNEMENT MUNICIPAL SUR LA RUE MAPLE, EN FAVEUR DU LOT 4 848 509, SIS AU 7, RUE MAPLE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'occupation du domaine public à long terme sur le lot 4 848 524, soit le stationnement municipal sur la rue Maple, a été soumise à la Ville le 4 avril 2023, le tout en faveur du lot 4 848 509, sis au 7, rue Maple;

**Localisation**



**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à permettre l'accès aux usagers du Centre d'action bénévole (CAB) au lot 4 848 524, soit le stationnement municipal sur la rue Maple, afin d'accéder aux trois cases de stationnement du CAB situé sur le lot 4 848 509, sis au 7, rue Maple;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande telle que soumise est conforme aux exigences des articles 7 et 8 du *Règlement 305 portant sur l'occupation du domaine public*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux

publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Thérèse Leclerc  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** l'émission d'un permis d'occupation du domaine public à long terme sur le lot 4 848 524, soit le stationnement municipal sur la rue Maple, en faveur du lot 4 848 509, sis au 7, rue Maple.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT À LA SUITE DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER  
SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 323**

Le greffier dépose le certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 323 ayant pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 1 570 896 \$, afin de pouvoir acquérir les lots numéro 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856, sis sur la rue Seymour, et ce, conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2023-05-194

**DÉMÉNAGEMENT DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE  
DE COWANSVILLE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 143-04-2023 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Cowansville intitulée « Déménagement de la cour municipale commune de Cowansville »;

**CONSIDÉRANT QUE** le préambule de cette résolution se lit comme suit :

*« Considérant l'Entente pour l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de la Ville de Cowansville au territoire de chacune des municipalités en vigueur depuis le 21 octobre 1999 et modifiée le 3 septembre 2004;*

*Considérant le rapport du Conseil de la magistrature du Québec intitulé "La Cour municipale un tribunal judiciaire indépendant et impartial" transmis aux municipalités à l'automne 2022;*

*Considérant qu'afin de suivre les recommandations dudit rapport, la Ville de Cowansville a l'opportunité de déménager la cour municipale dans des nouveaux locaux qui conféreront un lieu indépendant pour la tenue des séances de cour;*

*Considérant que par ce déménagement, la Ville [de Cowansville] offrira des locaux distincts pour la cour municipale, ce qui permettra d'avoir une salle de cour distincte afin d'éviter que la cour siège dans la salle du conseil municipal [de la Ville de Cowansville], et ce, afin de donner les apparences d'impartialité requises et pour dresser un mur entre l'administration municipale [de la Ville de Cowansville], le greffe [de la cour municipale], le bureau du juge et la salle d'audience;*

*Considérant l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (RLRQ, c. C-72.01);*

*Considérant que chacune des municipalités parties à l'Entente pour l'établissement d'une cour commune doit consentir par résolution au déménagement de la cour municipale; »*

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est partie à l'Entente pour l'établissement d'une cour commune;

**CONSIDÉRANT QUE** la cour municipale de Cowansville est actuellement située dans les bureaux de l'Hôtel de Ville de Cowansville, sis au 220, place Municipale à Cowansville;

**CONSIDÉRANT QU'**une fois déménagée, la cour municipale sera située dans des bureaux distincts et séparés du garage municipal de la Ville de Cowansville actuellement en construction et qui sera situé au 301, rue d'Albany (prolongement de la rue Miner) à Cowansville, près de la route 139;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de consentir au déménagement de la cour municipale de Cowansville;

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Marie-José Auclair

**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** la décision de la Ville de Cowansville, comme adoptée dans la résolution numéro 143-04-2023.

**DE CONSENTIR** au déménagement de la cour municipale de Cowansville au 301, rue d'Albany à Cowansville.

**Adoptée à l'unanimité**

**2023-05-195**

**EMBAUCHE D'UN AIDE-ANIMATEUR POUR LE CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville offre le service de camp de jour à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à des entrevues pour le poste d'aide-animateur;

**CONSIDÉRANT QUE** Connor Patch s'est montré intéressé;

**CONSIDÉRANT QUE** Connor Patch est motivé à relever le défi de la fonction d'aide-animateur au camp de jour de Sutton pour la saison estivale 2023;

Sur la proposition de Marc-André Blain  
Appuyé par Robert Benoît

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** l'embauche de Connor Patch, pour la planification et pour le poste d'aide-animateur, pour la période du 24 juin au 20 août 2023, plus 6 jours de planification antérieurement à ces dates, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, selon les taux horaires se trouvant dans le tableau suivant et conforme à la résolution 2023-04-155 adoptée le 5 avril 2023 :

Nom des employés	Taux horaire	Fonction
Connor Patch	16,00\$	Aide-animateur

**D'AUTORISER** la trésorière à payer les frais d'inscription pour les formations sélectionnées par la coordonnatrice du camp de jour, sur approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-05-196

**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2023 POUR LES ORGANISMES SOUTENUS POUR UN PROJET DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS**

**CONSIDÉRANT** qu'une enveloppe budgétaire est prévue afin de soutenir des projets répondant aux objectifs du plan d'action 2023-2027 de la Politique des familles et des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions de la Ville visent à aider les organismes dans la création et la diffusion d'activités de sports, de loisirs, de vie communautaire ou à caractère artistique et patrimonial dans le respect de leur mission afin d'offrir une programmation variée aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** l'aspect positif de chacun de ces organismes pour la communauté suttonnaise;

**CONSIDÉRANT** la concordance de chacun de ces projets avec les objectifs du plan d'action 2023-2027 de la Politique des familles et des aînés, c'est-à-dire :

- le champ d'action « Transport – Mobilité » et l'action 1.2.1 pour Parc d'environnement naturel de Sutton (PENS) et son projet concernant une étude d'opportunité de sentiers pédestres potentiellement aménageables dans et autour du noyau villageois;
- le champ d'actions « Participation sociale » et l'action 4.2.1 pour Plein Air Sutton / MTB et son projet concernant la consolidation, l'organisation et la pérennisation de l'action bénévole.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'évaluation indépendant;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité d'évaluation indépendant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution représente des contributions supplémentaires à celles accordées dans la résolution numéro 2023-04-159;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Thérèse Leclerc  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer les protocoles d'entente avec les organismes.

**D'AUTORISER** la trésorière, dès le 4 mai 2023, à effectuer les versements des contributions financières issues de l'enveloppe budgétaire

dédiée aux projets répondants aux objectifs de la Politique des familles et des aînés, aux montants suivants :

Soutien au projet   2023   PFA	Contribution
<b>LOISIRS</b>	
Plein Air Sutton / MTB	1 000 \$
Parc d'environnement naturel de Sutton (PENS)	3 000 \$
<b>VIE COMMUNAUTAIRE</b>	
N/A	N/A
<b>CULTURE</b>	
N/A	N/A

**D'AUTORISER** le virement de crédits budgétaires suivant à savoir : prendre un montant de 4 000,00 \$ du poste 02 590 00 419 et l'affecter au poste 02 701 90 970.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-05-197

**CONTRIBUTION À L'ÉCOLE D'ART DE SUTTON POUR LE CINÉMA EN PLEIN AIR 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 8 960 \$ est prévu au budget municipal pour les projections estivales du Cinéma en plein air 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme École d'art de Sutton offre depuis l'été 2020 une activité de cinéma en plein air appelé « Les Nocturnes »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite travailler en concertation avec les organismes du territoire afin d'éviter un dédoublement de services à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** l'École d'art de Sutton a les installations requises pour offrir des projections en plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** le service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture souhaite établir un partenariat avec l'École d'art de Sutton afin que celle-ci prenne en charge éventuellement toutes les projections de films familiaux offerts dans le cadre de notre activité estivale Cinéma en plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** les Nocturnes 2023 qui propose une programmation de 14 films d'auteur québécois ne peut être modifiée cette année (aucun ajout de projection ou changement de films choisi n'est possible);

**CONSIDÉRANT QUE** l'École d'art s'engage à permettre aux résidents de Sutton d'avoir accès à la série de projections des Nocturnes gratuitement;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Marie-José Auclair

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer un versement de 4 500 \$ à l'École d'art de Sutton afin que les résident.e.s de Sutton puissent avoir accès gratuitement à la série de projections des Nocturnes;

**DE DEMANDER** à l'École d'art de Sutton:

- De signer une entente de collaboration avec la Ville de Sutton et d'en respecter les termes;
- D'assurer la gratuité des projections des Nocturnes pour les résident.e.s de Sutton.

**D'AUTORISER** le virement de crédits budgétaires suivant à savoir : prendre un montant de 4 500,00\$ du poste 02 590 00 419 et l'affecter au poste 02 590 00 970.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-05-198

**ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE SURFACE DE JEU ET ÉQUIPEMENTS DÉDIÉS AU TERRAIN DE BASKETBALL**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de création d'un terrain de basketball est prévu au budget 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une affectation du « Fonds de parcs » a été autorisée afin de pourvoir à la dépense, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-04-148;

**CONSIDÉRANT QUE** deux demandes de soumission ont été envoyées;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues sont les suivantes :

	<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (EXCLUANT LES TAXES)</b>
1.	Flex Court Canada	31 407,00 \$
2.	Synthetic Experts	40 400,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture et l'installation d'une surface de jeu et équipements dédiés au terrain de basketball est Flex Court Canada pour un montant de 31 407,00 \$, excluant les taxes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ATTRIBUER** le contrat pour la fourniture et l'installation d'une surface de jeu et équipements dédiés au terrain de basketball, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Flex Court Canada pour un montant de 31 407,00 \$, excluant les taxes.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-05-199

**AFFECTATION DU « FONDS DE PARCS » POUR L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PICKLEBALL**

**CONSIDÉRANT** le budget adopté par le conseil en janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'infrastructures prioritaires dans les parcs est un objectif de la Politique des familles et des aînés et du plan d'action 2023-2027 qui l'accompagne;

**CONSIDÉRANT QUE** le sport du pickleball est en forte croissance auprès de la population de Sutton et que les villes avoisinantes ne peuvent accueillir tous les non-résidents qui souhaitent le pratiquer dans leurs infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** la patinoire déjà en place au parc Goyette-Hill peut être modifiée afin d'accueillir cette pratique sportive, tout en maintenant la pratique du hockey été comme hiver;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Alan Pavilanis  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la trésorière à procéder à une affectation maximale de 6 000 \$, plus taxes, du « Fonds de parcs » pour l'aménagement de terrains de pickleball et la fourniture du mobilier nécessaire.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbations de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

**Adoptée à l'unanimité**

2023-05-200

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-01-031  
INTITULÉE « PROPOSITION DE COMPOSITION DU COMITÉ  
DE SUIVI DE LA POLITIQUE CULTURELLE »**

**CONSIDÉRANT QUE** le représentant du patrimoine, Charles Constantin, a demandé de se retirer du comité de suivi du renouvellement de la Politique culturelle;

**CONSIDÉRANT QUE** Jeanne Morazain, mandatée pour remplacer Charles Constantin en cas d'absence, a demandé de se retirer du comité de suivi du renouvellement de la Politique culturelle;

**CONSIDÉRANT QUE** Charles Constantin a proposé que Nicole Beaudry le remplace sur le comité;

**CONSIDÉRANT QUE** Nicole Beaudry est membre du conseil d'administration du Musée des communications et d'histoire de Sutton et qu'elle connaît l'importance du patrimoine pour notre municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** Nicole Beaudry a fait partie du comité qui a mis en place la Politique culturelle de 2007 que la Ville révisé actuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** Nicole Beaudry a assisté à la première rencontre du comité de suivi de la Politique culturelle en l'absence de Charles Constantin;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc  
Appuyé par Marie-José Auclair  
IL EST RÉSOLU :

**D'AMENDER** la résolution numéro 2023-01-031 afin de remplacer le premier paragraphe de la résolution par le paragraphe suivant :

*« **DE NOMMER** les membres du comité de suivi de la Politique culturelle et de son Plan d'action en développement culturel comme suit :*

- *Un membre de l'organisme Tour des arts, à titre de représentant des diffuseurs;*
- *Un membre de l'organisme Ballet-Théâtre Sutton, à titre de représentant du loisir culturel;*
- *Stéphane Lemardelé ou, en son absence, Éliane Excoffier, à titre de représentant.e des artistes professionnels;*
- *Nicole Beaudry, à titre de représentante du patrimoine;*
- *Carole Lebel, élue et représentante du*

conseil municipal;

- Pascal Smith, représentant de la direction générale de la Ville de Sutton;
- Élisabeth Deit, directrice du service aux loisirs, à la vie communautaire et à la culture de la Ville de Sutton;

Personnes ressources :

- Marie-Claude Plasse, agente à la culture de la Ville de Sutton;
- Jonathan Rouleau d'ARTENSO, consultant externe pour l'accompagnement de la démarche; »

**Adoptée à l'unanimité**

2023-05-201

**ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le remplacement du véhicule 4-81 du service de la sécurité publique a été accepté dans le cadre du budget 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** deux demandes de soumission ont été envoyées à des concessionnaires de la région;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville d'électrifier en tout ou en partie sa flotte de véhicules;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues, excluant les taxes, sont les suivantes;

	<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MODÈLES DU VÉHICULE</b>	<b>MONTANT DE LA SOUMISSION</b>
1.	Formule Ford	Ford F-150 XLT hybride Supercrew 4RM	71 418,00 \$
2.	Deragon Ford	Ford F-150 XLT hybride Supercrew 4RM	78 111,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture d'une camionnette est Formule Ford de Granby pour un montant de 71 418,00 \$, excluant les taxes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de la sécurité publique;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Thérèse Leclerc

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ATTRIBUER** le contrat pour la fourniture d'une camionnette, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Formule Ford de Granby, pour un montant de 71 418,00 \$ excluant les taxes;

**D'AUTORISER** un montant maximale de 12 500,00 \$ pour l'aménagement

de la camionnette;

**D'AUTORISER** le directeur adjoint à signer toute documentation relativement à l'acquisition de la camionnette;

**D'AUTORISER** un emprunt au fond de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la présente dépense;

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur adjoint du Service de la sécurité publique.

**Adoptée à l'unanimité**

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

**2023-05-202**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 20 h 45.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Robert Benoît  
Maire

---

Jonathan Fortin, LL.B, OMA  
Directeur général adjoint |  
Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.